



A l'aide urgent-tribunal police

Par **meliange**, le **17/07/2009** à **10:54**

Bonjour,rnrnBonjourrnrnMa soeurs est propriétaire et durant ces vacances Je garde le loft de ma soeur.Comme c'était mon anniversaire quelque amis sont venue me le souhaitent. Nous avons discuté et regarder la télé. Vers 1h00 du matin la police municipale est venu et nous a demandé de faire moins de bruit car la voisine les a appelé plusieurs fois. (Nous leur avons fait constater que nous avions pas la télé très forte que que nous faisons pas "la fête" Mais comme les 2 appartements ne sont pas très bien isolé nous avons baissé le son... comme la locataire du dessus les appelle régulièrement dès que ma soeur recois du monde ils nous ont dit en avoir marre de se déplacer et donc ils nous ont donné une amende cas N° 4 - piéton- devant le tribunal de police. rnrnEnsuite nous nous sommes endormi mais à 8h00 nous nous sommes trouvé réveillé par des policiers qui m'a demandé de pousser un peu mes jambes pour qu'il puisse s'asseoir sur le pied de mon lit(et qui était rentré directement dans l'appartement de ma soeur, sans frapper, (j'avais oublié de fermer à clés la porte d'entrée). Ces policiers qui étaient très sympathique m'ont demandé de venir rencontrer la voisine du dessus. J'ai accepté et là la voisine a dit devant les policiers qu'elle nous connaissait faisant partie de la famille(éloigné). Mais comme elle déteste mon beau frère elle fera tout pour le faire "chier". C'est pour ça que dès qu'il y a une voiture dans l'allée qu'il y ait du bruit ou pas elle appelle la police... qu'elle jette des mégots de cigarette par la fenêtre pour qu'ils tombent sur la terrasse ect... La police qui est venue le matin a dit que vu ses aveux elle annulerait l'amende des policiers de la nuit. Mais nous n'avons pas eu de nouvelles donc l'amende est maintenue et nous serons donc convoqués devant le tribunal de police...rnrnCette voisine veut la guerre. et tout a commencé à cause d'une fuite d'eau qui a abîmé le plafond de la salle...rnrnQu'est-ce que je peux faire pour me défendre- faut-il contester l'amende...rnPouvez-vous me conseiller??? Que va-t-il se passer pour ma soeur ou pour moi si nous sommes convoqués au tribunal de police...rnrnDans l'attente de vous lire rnrnmerci d'avance

Par **Berni F**, le 17/07/2009 à 11:16

Bonjour,rnrnsi je comprend bien, vous avez reçu une amende pour "tapage nocturne", c'est à dire celle-ci :rnrn<http://snipurl.com/net3g> [www_legifrance_gouv_fr] rnrnrnétant donné que votre "tapage" n'était pas injurieux, il convient d'en démontrer le niveau anormal. si le niveau sonore n'a pas pu être constaté précisément, j'imagine que l'amende est aisément contestable, je pense donc que sa contestation est une bonne option.rnrndans votre contestation, vous pourrez également relater les faits que vous décrivez en nommant pourquoi pas les policiers en question.rnrncordialement.

Par **meliange**, le 17/07/2009 à 11:20

Merci por votre réponse rnrnQuel est le délai pour contester et auprès de qui je pourrai contesté cette amende. rnrnLes policiers ont ils le droit de rentré chez ma soeur nous réveillé à l'étage sans sonner et sans frapper???rnrnVotre réponse m'a été d'une grande aide rnrnmerci

Par **Berni F**, le 17/07/2009 à 11:34

Bonjour, rnrnles policier n'ont normalement pas le droit de pénétrer dans le domicile de quelqu'un contre son gré et sans "bonne raison" (qui serait prévue par la loi)rnrn<http://snipurl.com/neti3> [www_legifrance_gouv_fr] rnrnmais bon, en pratique, je ne vois pas comment vous démontreriez que vous n'étiez pas consentant (d'autant que vous n'avez visiblement pas jugé utile de les mettre dehors une fois qu'ils étaient dedans)rnrnrnle délai et les formalités de contestation d'une amende sont écrit dessus (au dos je crois)rnrnrnsinon, pour votre voisine, dans la mesure ou un policier peut vous servir de témoin (je parle de ses aveux) vous pouvez envisager de porter plainte pour harcèlement moral.rnrn<http://snipurl.com/netme> [www_legifrance_gouv_fr]

Par **meliange**, le 17/07/2009 à 11:56

merci encore pour tous je vais faire un courrier pour contester.rnrn Ma soeur étant en vacance ne pourra porter plainte pour harcèlement moral que la semaine prochaine. est ce que moi je peux porter plainte ?rnrnJ'ai été surprise devoir les policiers a mon réveil et je ne savais pas comment réagir... Mais bon il n'ont pas été désagréable et on dit être la pour annuler l'amende de leur collègue qui était passé la nuit donc je ne savais pas comment réagir de plus c'est des hommes en uniforme qui représente la loi Donc je ne savais pas que l'on pouvait les mettre dehors !!!rnrnMerci encore

Par **Berni F**, le 17/07/2009 à 12:10

il serait préférable que ce soit votre sœur qui dépose plainte puisque le harcèlement consiste en des "agissements répétés" :rnrnvotre sœur subi ce genre d'agissements régulièrement, vous ne les avez subi qu'une fois.

Par **frog**, le **17/07/2009** à **12:28**

Attends la convocation ou l'ordonnance pénale, explique toi sereinement devant le juge et ne te bile pas : C'est même pas dit que l'affaire soit traitée par le tribunal.